



## COMMUNE DE SAINT SAUVES D'AUVERGNE

63950 - SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Tél : 04.73.81.10.55

Site : [www.saint-sauves-auvergne.fr](http://www.saint-sauves-auvergne.fr)

Courriel : [mairie@saint-sauves-auvergne.fr](mailto:mairie@saint-sauves-auvergne.fr)

### PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 août 2024 à 20 heures 30

**Présents** : David SAUVAT, Jacqueline BUROTTO, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Claude BRUT, Véronique DAMIENS, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Thierry VEDRINE.

**Excusés** : Cyrielle COUFORT pouvoir donné à David SAUVAT, Odile DECLERCQ pouvoir donné à Jacqueline BUROTTO, Fabrice MAZZI, Catherine RABETTE pouvoir donné à Pascale MESURE, Claudette VILLETELLE pouvoir donné à Claude BRUT.

**Secrétaire de séance** : Jacqueline BUROTTO.

#### Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 29 mai 2024
- Voirie 2024 : programme de travaux
- Actualisation diagnostique eau potable : choix du bureau d'étude
- Amélioration sécurité en traversée de bourg : demande de subvention amendes de police
- Bureau postal : avenant au bail et validation participation financière de La Poste pour le remplacement du chauffage
- Travaux Marpa
- Personnel communal : création postes d'adjoint technique principale 1ère classe temps non complet (avancement de grade) et d'adjoint technique (service restauration) pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet
- Personnel communal : instauration des heures supplémentaires et complémentaires
- Centre de gestion : adhésion au service signalement
- Modification du règlement de la garderie scolaire
- Dômes Sancy Artense : modifications statutaires
- Mutuelle : convention avec AXA
- Adhésion à la fédération "Agir pour la ligne ferroviaire Clermont-Ferrand - Le Mont-Dore - Ussel – Tulle »
- Informations et questions diverses.

#### Modification de l'ordre du jour

M. le Maire soumet à l'assemblée délibérante la proposition de rajout d'un nouveau point à l'ordre du jour, à savoir la révision des durées d'amortissement en M57 et M49

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification de l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 29 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

#### Voirie 2024 : validation des travaux - DCM 28082024 01

La commission de la voirie, réunie le 21 août, a fait un point sur les travaux de voirie à réaliser cette année et priorisé les voies les plus dégradées.

M. le Maire énumère les différentes voies retenues pour la réfection en précisant le coût estimatif des travaux :

- place de l'Eglise (enrobé): 17 316.00 € HT
- école d'accordéon (enrobé): 16 145.60 € HT
- les Ludines (enrobé): 13 024.00 € HT
- chez Courtet (point à temps): 12 920.00 € HT
- route de la Grenouillère (tricouche): 13 960.00 € HT
- Liournat (point à temps): 3 620.00 € HT

- la Croze (point à temps): 6 980.00 € HT
- rue de l'île aux Mouches (point à temps): 9 470.00 € HT

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce programme de travaux qui s'élève à la somme estimative de 93 435.60 € HT et autorise M. le Maire à lancer la consultation des entreprises par courrier.

échanges

M. le Maire précise que la création d'une zone 30 km/h rue de l'île aux Mouches et la mise en place de dispositif ralentisseur de chaque côté de cette zone fera l'objet, l'an prochain, d'une demande de subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.

#### **Actualisation de l'étude diagnostique du réseau AEP : choix du bureau d'étude - DCM 28082024 02**

- ✓ Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er décembre 2023 approuvant l'actualisation de l'étude diagnostique du réseau AEP et le lancement de la consultation des bureaux d'étude ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- 1° - après examen des offres lesquelles se résument ainsi :

Bureaux d'étude	Montant HT	TVA	Montant TTC
SAFEGE - Romagnat	36 200 €	7 240 €	43 440 €
SECAE - Issoire	38 400 €	7 680 €	46 080 €
SOCAMA - Sainte-Florine	39 875 €	7 975 €	47 850 €

décide de confier les travaux au bureau d'étude SAFEGE à Romagnat, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant de 36 200 € HT.

- 2° - autorise M. le Maire à signer le marché correspondant d'un montant de 36 200 € HT soit 43 440 € TTC ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Cette étude bénéficiera d'un taux de subvention de 80 % (50 % de l'agence de l'eau Adour Garonne et 30 % du Conseil Départemental).

#### **Amendes de police : demande de subventions sécurité traversée de bourg - DCM 28082024 03**

Afin d'améliorer la sécurité des piétons et à la demande de M. le Maire, les services de la Direction Routière et d'Aménagement Territorial du Sancy ont établi un programme de travaux en traversée du village. Ils proposent de renforcer le marquage au sol des 3 passages piétons situés à proximité des commerces, de limiter la vitesse à 30 km/h dans le centre du village sur 300 ml environ, d'installer d'un 2ème radar pédagogique devant les ateliers municipaux, et enfin de réaliser un marquage au sol pour un cheminement piéton.

Le montant estimatif de la dépense s'élève à la somme de 17 113 € HT subventionnable dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avant-projet détaillé ci-dessus
- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police
- arrête le plan de financement suivant :
  - dépense HT : 17 113 € HT
  - subvention du Conseil Départemental : 7 500 €
  - autofinancement : 9 613 € HT
- autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **Bureau postal : approbation de l'avenant au bail - DCM 28082024 04**

Suite au remplacement du système de chauffage du bureau postal avec l'installation de radiateurs électriques et la dépose du chauffage central au fuel, la Direction de La Poste a accepté la réévaluation du loyer et le versement d'une participation financière aux travaux de 1 000 €.

Cet accord se matérialise par un avenant au bail aux conditions suivantes :

- montant du loyer : 344 €/mois avec une indexation annuelle à l'indice ILAT, à compter du 1er septembre 2024

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide l'avenant au bail tel qu'il lui a été présenté et autorise M. le Maire à le signer.

Les travaux d'installation des radiateurs électriques par BERNARD ELEC s'élèvent à la somme de 2 111 € (TVA non applicable).

#### **MARPA : prise en charge travaux sécurité incendie, plomberie, toiture - DCM 28082024 05**

Le bâtiment MARPA nécessite des travaux de sécurité incendie (portes coupe-feu, désenfumage), de plomberie (circulateur de bouclage), de toiture (cheneaux, ardoises, arêtières...) et de VMC (caisson comble sanitaires) qui s'élèvent à la somme de 11 887.62 € HT. Depuis 2022, la structure fait face à un déficit croissant et peut difficilement assumer seule cette dépense.

Aussi, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de prendre en charge l'intégralité des travaux en versant une participation de 11 887.62 € à la MARPA. Cette dépense sera imputée à l'article 204172 du budget principal.

#### **Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe - DCM 28082024 06**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de répondre aux besoins des services techniques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de créer, à compter du 1er septembre 2024, un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet (30h/s) relevant de la filière technique, appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, dans le cadre d'un avancement de grade par ancienneté.

Article 2 : de modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 1er septembre 2024 :

	CATEGORIE	EFFECTIF	POSTE POURVU	POSTE NON POURVU	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
ATTACHÉ TERRITORIAL	A	1	1		1	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	1	1		1	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	1		1	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	3	2	1	1	1 à 30h/s
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	1		1		
ADJOINT TECHNIQUE	C	2	1	1	2	
ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	1		1	

#### **Personnel communal : création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - DCM 28082024 07**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- ✓ de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de surveillance des enfants, service restauration et garderie, entretien des locaux suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 5/35ème, à compter du 27 septembre 2024 et jusqu'au 4 juillet 2025
- ✓ d'autoriser M. le Maire à recruter sur ce poste
- ✓ la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur

✓ la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget 2024.

échanges

M. le Maire informe le Conseil Municipal des différentes embauches :

- Emmanuel PILLOT le 1<sup>er</sup> juillet 2024 en remplacement de Valentin ROY, services techniques
- Lucas SAUTAREL du 3 juin au 31 août, saisonnier, services techniques
- Claire COMTE à compter du 2 septembre, cantine, garderie
- Béatrice MARCHEIX à compter du 26 août (remplacement de Mireille puis renfort), cantine, garderie, ménage

**Personnel communal : modalité de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires - DCM 28082024 08**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les heures supplémentaires et/ou complémentaires sont réalisées à la demande du supérieur hiérarchique lorsque les besoins du service l'exigent.

La réalisation de ces heures donne lieu à compensation sous la forme d'un repos compensateur ou d'une indemnisation.

Il rappelle que seuls les agents de catégorie C et B et certains agents relevant de certains cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale peuvent prétendre à la compensation de ces heures .

Par ailleurs, les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, 20 heures pour le cadre d'emplois de la filière médico-sociale.

- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (LH.T.S.) en faveur des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant leurs fonctions à temps complet, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur.

Au sein de la collectivité, les agents susceptibles de percevoir des LH.T.S. relèvent des cadres d'emplois ou des grades ; des services et des emplois suivants : catégorie B : rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe - catégorie C : agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe, adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe, Atsem, Atsem principal 2ème classe, Atsem principal 1ère classe.

La compensation des heures supplémentaires doit en priorité être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Les heures supplémentaires peuvent donner lieu à l'octroi d'un repos compensateur. Dans ce cas, elles seront récupérées et majorées de 25 %.

**Article 2 :** les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant leurs fonctions à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de M. le Maire.

Au sein de la collectivité, les agents susceptibles de percevoir des I.H.T.S. relèvent des cadres d'emplois ou des grades ; des services et des emplois suivants : catégorie B : rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe - catégorie C : agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, adjoint technique, adjoint technique principal

2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe, adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe, Atsem, Atsem principal 2ème classe, Atsem principal 1ère classe.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

### **Personnel communal : mise en place IFCE - DCM 28082024 09**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE). Cette indemnité peut être versée aux personnels qui participent à l'organisation des opérations électorales en dehors de leurs obligations de service normales, s'ils ne peuvent pas bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le mode de calcul est fixé par un arrêté ministériel du 27 février 1962.

Le mode de calcul est le suivant :

Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, consultations par voie de référendum, élections des membres de l'assemblée des communautés européennes, l'indemnité forfaitaire est calculée dans une double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle (IFTS) de deuxième catégorie auquel est appliqué un coefficient fixé de 0 à 8 par le nombre de bénéficiaires relevant du grade d'attaché territorial,
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie affectée du coefficient fixé de 0 à 8.

Le montant d'IFTS permettant ce calcul correspond au taux de 2ème catégorie d'IFTS prévu par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

Il s'établit, au 1er juillet 2023, à 1 146.87 € par an. Il peut être affecté d'un coefficient multiplicateur maximum de 8 et le montant est revalorisé dans les mêmes proportions que le traitement des fonctionnaires.

M. le Maire propose de retenir le taux de référence réglementaire, d'appliquer un coefficient multiplicateur de 3 et d'appliquer automatiquement les revalorisations de l'indemnité en fonction des revalorisations des traitements de la fonction publique.

Ces indemnités seront versées aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels de droit public exerçant des missions en dehors de leurs obligations habituelles de service et appartenant à la catégorie A des attachés territoriaux.

M. le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction du temps consacré aux opérations électorales en dehors des obligations de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- INSTAURE l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections dans les conditions proposées par M. le Maire,
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice et que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### **CDG63 : adhésion au dispositif de signalement - DCM 28082024 10**

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion du Puy-de-Dôme (CDG 63) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 63 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;

- d'une équipe d'experts ;
- d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention du CDG 63.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

Article 1 : de conventionner avec le Centre de Gestion du Puy de Dôme et autorise M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 2 : de nommer M. le Maire référent ou interlocuteur.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 4 : M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

#### **Garderie scolaire : modification du règlement.**

Il a été décidé, à l'unanimité, de ne pas modifier le règlement de la garderie scolaire mais simplement de demander au personnel encadrant de pointer les enfants en précisant l'heure d'arrivée et de départ.

#### **Dômes Sancy Artense : modifications statutaires - DCM 28082024 11**

M. le Maire expose que le conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, lors de sa séance du 05 juillet 2024, a approuvé une nouvelle modification des statuts de la Communauté de Communes, portant sur deux points : la modification des compétences et l'adhésion à un syndicat mixte.

Concernant la modification des compétences, les derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense prévoient que l'EPCI est doté de compétences obligatoires, de compétences optionnelles et de compétences supplémentaires. Or, une évolution réglementaire a modifié l'article L5214-16 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) pour préciser ou ajouter certaines compétences des communautés de communes.

Une communauté de communes doit désormais exercer de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de sept groupes (Aménagement de l'espace / Développement économique, politique commerciale, promotion du tourisme / Aires d'accueil des gens du voyage / GEMAPI / Déchets / Eau au 01/01/2026 si elle n'a pas été exercée avant / Assainissement au 01/01/2026 si elle n'a pas été exercée avant).

La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de six groupes suivants : Environnement / Logement / Voirie / Équipements culturels, sportifs, scolaires / Action sociale / Convention France services. On ne parle plus de compétences optionnelles.

Enfin, l'EPCI peut aussi décider d'autres compétences non citées dans le Code des collectivités. On retrouve dans cette partie les missions confiées à la Communauté de Communes comme le développement agricole, touristique, les services culturels, la mobilité, l'action associative, etc.

Afin de respecter le CGCT et de procéder à une mise à jour pour correspondre aux actions mises en œuvre, M. le Maire propose la modification de l'article consacré aux compétences communautaires dans les statuts, selon la rédaction suivante approuvée par le conseil communautaire :

#### **La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :**

1°- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2°- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du C.G.C.T. ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3°- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4°- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

5°- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

**La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce par ailleurs, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants inscrits au sein du CGCT**

1°- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie ;

2°- Politique du logement et du cadre de vie ;

3°- Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4°- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5°- Action sociale d'intérêt communautaire ;

6°- Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

**La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce, en lieu et place des communes, les compétences supplémentaires suivantes :**

**1°- Développement agricole du territoire intercommunal :**

- Réalisation d'études, construction et aménagement de la cave collective d'affinage pour le développement de la Fourme fermière de Rochefort-Montagne, située à Perpezat, lieu-dit Bughes.
- Réalisation de diagnostics fonciers territoriaux dans les domaines agricoles et forestiers et mise en œuvre des actions qui en découlent.
- Mise en place d'une animation dans les domaines agricoles et forestiers sur le territoire intercommunal.

**2°- Développement touristique du territoire intercommunal :**

- Conception, animation, coordination du développement touristique du territoire communautaire, depuis la définition de la stratégie et sa mise en œuvre jusqu'à l'évaluation des actions entreprises.
- Création et aménagement de locaux destinés à accueillir les points d'information touristique du territoire communautaire à Orcival, au Centre Montagnard Cap Guéry et à l'Espace Sport Nature La Stèle.
- Aménagement, gestion, entretien et animation du Centre Montagnard Cap Guéry et de ses équipements et acquisition du matériel nécessaire à son fonctionnement.
- Aménagement, gestion, entretien et animation de l'Espace Sport Nature La Stèle et acquisition du matériel nécessaire à son fonctionnement.
- Réflexion sur le développement des activités physiques et sportives de pleine nature à destination d'un public touristique et réalisation des aménagements qui en découlent inclus dans la stratégie touristique de l'EPCI et dans la stratégie du Pôle Nature Grand Sancy ou dans le cadre de toute autre contractualisation avec le Département, la Région et l'ANCT.
- Réalisation d'études de faisabilité pour le développement d'outils et d'équipements touristiques, issues de la stratégie touristique du territoire intercommunal et/ou s'inscrivant dans les stratégies régionales et départementales.
- Création, aménagement et gestion des outils et équipements touristiques suivants :
  - Aires de camping-cars dont les lieux seront définis en conseil de communauté ;
  - Parcours muséographique et scénographique de découverte-interprétation dans le bourg de Laqueuille (limité au rez de chaussée du presbytère, aux caves de l'Empego et au parcours reliant les deux sites) ;
  - Parcours d'initiation à la course d'orientation sur la commune de Mazayes ;
  - Visite virtuelle de la basilique Notre Dame d'Orcival ;

- Parcours de découverte et de mise en valeur du site de l'ancien château à Rochefort-Montagne ;
  - Mise à l'eau des bateaux au lieu-dit les Plattas sur la commune de Larodde, comprenant rampe de mise à l'eau, espaces de stationnement, espaces d'accueil et voie de circulation et de retournement entre parking et rampe ;
  - Application de randonnée et tables numériques ;
  - Espace récréatif sur le site La Grange Haute à Labesette, à l'exception de tous les équipements et aménagements liés à la base nautique qui restent d'intérêt communal.
- Élaboration et mise à jour d'un Schéma de signalisation touristique intercommunale.
  - Mise en place d'actions relevant de la signalisation d'information touristique, définies comme suit :
    - Création, entretien et renouvellement de Relais Information Services (RIS) présentant le territoire touristique intercommunal, dans la limite d'un équipement par commune.
    - Création, entretien et renouvellement de totems d'accueil installés aux entrées ou sorties des bourgs, dans la limite d'un équipement par commune.
    - Tout autre équipement reste de compétence communale.
  - Mise en place d'actions relevant du domaine de la randonnée, définies comme suit :
    - Entretien, consistant au balisage et à l'élagage permettant la lisibilité du balisage, des sentiers de randonnées pédestres inscrits ou non au PDIPR. L'entretien du balisage de tout nouveau sentier créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 fera l'objet d'une décision du conseil communautaire.
    - Élagage et balisage des parcours VTT créés par la Communauté de Communes.
    - Toute autre intervention sur les sentiers de randonnées, quelle que soit leur vocation, reste de compétence communale.

**3°- Assainissement non collectif** : création, mise en œuvre et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

**4°- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.**

**5°- Actions en faveur des associations du territoire intercommunal :**

- Soutien financier aux associations selon un règlement d'attribution de subvention adopté en conseil de communauté ;
- Soutien technique et administratif aux associations (aide au montage de projets, aide à la recherche de financement, réalisation d'un guide intercommunal des associations, organisation de temps d'échanges et d'information, création de documents ressources) ;
- Organisation de formations pour les bénévoles associatifs à l'échelle intercommunale ;
- Organisation de journées inter-associations à l'échelle intercommunale ;
- Soutien ou co-organisation d'actions / animations / manifestations d'ordre culturel ou sportif :
  - portées par toute association dont la vocation intercommunale est inscrite dans ses statuts ou,
  - dans le cadre d'une mise en réseau de plusieurs associations existantes sur le territoire intercommunal.

**6°- Soutien ou co-organisation de manifestations à caractère exceptionnel, d'impact au minimum départemental.**

**7°- Acquisition, gestion et entretien d'un pool de matériel, loué par convention lors des manifestations se déroulant sur le territoire intercommunal.**

**8°- Développement culturel :**

- Programmation, mise en œuvre et suivi d'une saison culturelle intercommunale annuelle, en partie itinérante, à destination de l'ensemble de la population (petite enfance, tout public et scolaires).
- Développement d'un réseau intercommunal des bibliothèques regroupant l'ensemble des bibliothèques communales (dont les bibliothèques à gestion associative), en lien avec les médiathèques et ludothèques intercommunales :
  - Coordination, suivi, animation du réseau intercommunal et accompagnement des bénévoles,
  - Acquisition des logiciels et matériels informatiques nécessaires au fonctionnement du réseau.

**9°- Mobilité** : autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial.

Concernant l'adhésion à un syndicat mixte, il convient d'ajouter un nouvel article dans les statuts qui prévoit les modalités d'adhésion par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.



M. le Maire explique que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et huit autres EPCI feront partie, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, d'un nouveau syndicat mixte fermé, en cours de création pour conduire les missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, sur le bassin versant « Sources Dordogne - Rhue ».

Pour adhérer à ce futur syndicat, les services de l'État ont fait référence à l'article L.5214-27 du CGCT qui dispose : « *A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté* ».

En application de ces dispositions, et en l'état actuel des statuts, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense doit donc solliciter l'accord de ses communes membres si elle projette une nouvelle adhésion à un syndicat mixte, sauf si ses statuts prévoient que cette règle ne s'applique pas.

Afin de faciliter les démarches en cas d'adhésion à tout syndicat mixte et d'éviter de faire délibérer toutes les communes à chaque projet d'adhésion, il a donc été proposé d'ajouter un nouvel article dans les statuts dont la rédaction est la suivante :

#### **Adhésion de la Communauté à un syndicat mixte**

**L'adhésion de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense à un syndicat mixte n'est pas subordonnée à l'accord des conseils municipaux de ses communes membres mais est décidée par le Conseil communautaire, statuant à la majorité absolue.**

**Le retrait de la Communauté du syndicat mixte s'effectue dans les mêmes conditions.**

**Pour l'élection des délégués de la Communauté au comité du syndicat mixte, le choix du conseil communautaire peut porter sur :**

- **L'un de ses membres,**
- **Ou tout conseiller municipal d'une commune membre.**

M. le Maire ajoute que cette modification statutaire doit être soumise à l'avis des communes et adoptée à la majorité qualifiée, soit deux-tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes comptant les deux-tiers de la population totale. Les communes auront trois mois pour délibérer à compter de la notification par la Communauté de Communes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

**- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, telle que proposée ci-dessus.**

#### **Mutuelle : convention AXA - DCM 28082024 12**

Afin d'améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé et de dépendance, la compagnie d'assurance AXA souhaite proposer une offre promotionnelle aux Saint-Sauviens en partenariat avec la commune.

Le rôle de la commune se limite à informer les habitants de Saint-Sauves de l'offre promotionnelle et de mettre à disposition de la compagnie d'assurance un local pour une réunion d'information publique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, eu égard au droit de la concurrence et par principe, ne donne pas suite à cette demande. Néanmoins, une salle sera proposée à la compagnie d'assurance si elle le souhaite.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

#### **Adhésion à la fédération "Agir pour la ligne ferroviaire Clermont-Ferrand-Le Mont-Dore-Ussel-Tulle" - DCM 28082024 13**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense du 05 juillet 2024 a décidé d'adhérer à la Fédération « Agir pour la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel - Tulle » créée le 24 avril 2024.

L'objet social de cette association est de fédérer toutes les entités publiques ou privées souhaitant rétablir des circulations ferroviaires voyageurs et marchandises sur la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle.

La réouverture de cette ligne ferroviaire permettra de renforcer les liens interdépartementaux entre le Puy de Dôme, la Corrèze et la Creuse. La ligne ferroviaire représente de forts enjeux pour les territoires, tant d'un point de vue économique, que social et environnemental.

Le renforcement du fret pourrait être bénéfique à plusieurs entreprises locales. La réouverture aux voyageurs permettrait à plusieurs travailleurs ou étudiants de se déplacer entre les départements et d'accéder à différents lieux d'études et bassins d'emploi. Cette ligne ferroviaire présente également un fort potentiel touristique pour les territoires. Aujourd'hui, il est constaté que sur 160 km de ligne, seuls 27 km entre La Gare de Laqueuille et Merlines mériteraient des travaux plus importants de remise en état, les autres tronçons ayant été refaits à neuf entre 2012 et 2015.

La Fédération, comme son nom l'indique, a pour but de faire entendre la voix des acteurs publics et privés concernés, auprès des deux Régions et de SNCF Réseau.

M. le Maire indique que, conformément à l'article 5 des statuts de cette association, le montant de la cotisation annuelle pour les collectivités est de 0.01€ par habitant. Cette cotisation est prise en charge par la Communauté de communes Dômes Sancy Artense dont la cotisation sera donc de 130 € par an.

M. le Maire indique également qu'il est entendu que les communes d'une communauté de communes, d'agglomération ou d'une métropole adhérente sont réputées adhérentes et dispensées de cotisation. Cependant, toutes ces communes devront prendre une délibération validant leur adhésion et actant le principe que la cotisation est assurée par leur EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents (abstention : Grégory COSTE) décide de :

- VALIDER l'adhésion de la commune de Saint-Sauves d'Auvergne à la Fédération « Agir pour la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel - Tulle »
- VALIDER le principe que la cotisation annuelle est assurée uniquement par l'EPCI, soit par la Communauté de communes Dômes Sancy Artense.

#### **Finances communales : révision des durées d'amortissement en M57 et M49 - DCM 28082024 14**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 9/06/2023, il a été décidé de mettre en œuvre, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature M57 pour le budget de la commune et du CCAS.

Il importe dans cette perspective de prévoir les modalités de gestion des amortissements et des immobilisations. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de classe 2. L'amortissement, quant à lui, est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Ainsi le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, M. le Maire explique que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur TTC) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire.
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante.

M. le Maire propose de conserver les durées d'amortissement en M57 et M49 initialement choisies et résumées dans le tableau ci-dessous :

Biens	Durée d'amortissement
Etude, recherche	5 ans
Matériel roulant	10 ans
Matériel technique	15 ans
Bâtiment durable (station d'épuration, réservoirs ...)	40 ans
Réseau eau et assainissement	60 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées ci-dessus.

#### **Questions et informations diverses :**

- **ZAER** : M. le Maire informe l'assemblée que les communes ont été sollicitées par les services de l'Etat afin qu'elles définissent sur leur périmètre des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAER). Il s'agit de zones jugées préférentielles et prioritaires par les élus communaux pour le déploiement d'énergies renouvelables.

M. le Maire rappelle plusieurs projets en cours sur la commune (VTF, Choriol, Monteyroux) et propose au Conseil de se réunir prochainement pour se positionner.

- Point sur les travaux en cours :

- rénovation de l'école : Les subventions du Fonds Vert et de la DETR pour la 2<sup>ème</sup> tranche ont été obtenues pour respectivement 145 748 € et 178 808 €. Le montant des dépenses de la 2<sup>ème</sup> tranche a été chiffré à 635 575 € HT. Les travaux de maçonnerie de la 1<sup>ère</sup> tranche sont en cours. La rentrée scolaire des enfants se fera dans un Algéco au Parc Garenne pour les maternelles et à l'école pour les primaires en attendant l'installation d'Algéco supplémentaires. M. le Maire fait l'historique des négociations avec la ville de Nanterre qui n'ont pas abouti en raison du tarif trop onéreux. MM. Claude BRUT et Thierry VEDRINE déplorent une mauvaise gestion des problèmes liés à la rénovation de l'école (pas de travaux pendant les vacances scolaires, pas d'anticipation, une cour de récréation très réduite, malgré l'attribution des marchés en mai 2023, le lieu de déménagement de l'école n'a été connu seulement 15 jours avant la rentrée...). M. le Maire répond qu'il était confiant avec la ville de Nanterre et que le tarif lui a été communiqué seulement début août.

- Adressage : Les plaques de rue et numéros de maison ont été commandés à SIGNAUD-GIROD le 26 juillet 2024.

- Matériel : Une débroussailleuse a été achetée pour un montant de 829 € HT et un broyeur pour 2 158 € HT.

- Parcelle YH 397 : L'acquisition de la parcelle YH 397 en vue de l'aménagement d'un lotissement communal, appartenant à M. Philippe PLANCHAT, sera réalisée par l'EFP/Smaf.

- Nouvelles du CNIMA : Mme Nathalie BOUCHEIX et M. Jacques MORNET annoncent au Conseil la validation de l'adhésion du CNIMA à la Fédération Nationale des Ecoles d'Influence Jazz et Musiques Actuelles (FNEIJMA). Cette adhésion permettra aux futurs étudiants et stagiaires de valider une certification professionnelle et d'avoir recours à des financements. M. le Maire se réjouit de cette bonne nouvelle qui devrait permettre d'augmenter les effectifs et le développement de l'activité de l'école d'accordéon.

- Remerciements : de M. Thierry TREFOND pour l'envoi de condoléances lors du décès de son épouse

- Festivités à venir : - 13/09 : remerciements JO Dômes Sancy Artense  
- 22/09 : fête de la randonnée  
- 29/09 : thé dansant organisé par le Club des Dores

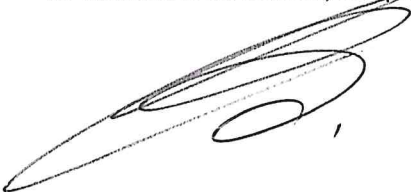
M. Claude BRUT demande l'état d'avancement de la mise en place des cache-poubelles notamment au lotissement La Bâtisse. Il rappelle les désagréments subis par M. et Mme MAURICOU lorsque les riverains déposent leurs déchets dans les containers situés en face de chez eux. M. le Maire répond qu'une nouvelle campagne de déploiement de ces plateformes est programmée pour cet automne.

La séance est levée à 22 h 15.

Pour copie certifiée conforme

En mairie, le 4 septembre 2024

La secrétaire de séance, Jacqueline BUROTTO



Le Maire, David SAUVAT

